

COMMUNE DE WEMMEL

Conseil communal Jeudi 19 novembre 2020

Décisions

Application des articles 285 et 287 du décret sur l'administration locale

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

Le président propose de modifier comme suit l'ordre des points de l'ordre du jour :

- traiter le point 7 'Signature officielle de la convention des Bourgmestres 2030 dans le cadre du plan d'action durable pour l'énergie et le climat (SECAP) de la Province du Brabant flamand' en tant que point 6,
- traiter le point 8 'Plan d'action objectif déchets résiduels' en tant que point 7,
- traiter le point 6 'Règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers' en tant que point 8.

Cette modification est approuvée à l'unanimité des voix.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal du Conseil Communal du 22/10/2020. Ce point est approuvé par 23 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé), sachant que 1 conseiller n'a pas voté (Monique Froment).
2. COVID-19 : interdiction des rassemblements. Un amendement est proposé séance tenante, à savoir qu'un fondement juridique est ajouté et que l'article 2 est modifié. La disposition 'Tout rassemblement de 2 personnes et plus sur le domaine public est interdit entre 22h00 et 05h00, étant entendu que tout non-respect peut être frappé d'une sanction administrative conformément à l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Les infractions au présent règlement de police seront constatées par la police ou par les fonctionnaires désignés à cette fin par le Conseil communal.' est modifiée en :

'Tout rassemblement de 2 personnes et plus sur le domaine public est interdit entre 22h00 et 05h00, étant entendu que tout non-respect peut être frappé en vertu de l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 mois et d'une amende de 26 euros à 500 euros, ou de l'une de ces peines seulement.

Les infractions au présent règlement de police seront constatées par la police.'

Cet amendement est approuvé par 24 voix pour et 1 abstention (Marc Installé). Le point est approuvé par 20 voix pour et 5 abstentions (Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Said Kheddoumi, Marc Installé et Houda Khamal Arbit).

3. COVID-19 : fermeture des infrastructures sportives communales. Un amendement est proposé séance tenante, à savoir qu'un fondement juridique est ajouté et que l'article 3 est modifié. La disposition 'Les personnes qui enfreignent les dispositions qui précèdent peuvent être privées de liberté administrativement par la police.' est modifiée en : 'Les personnes qui enfreignent les dispositions qui précèdent peuvent être frappées en vertu de l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 mois et d'une amende de 26 euros à 500 euros, ou de l'une de ces peines seulement. Les infractions au présent règlement de police seront constatées par la police.'
Cet amendement est approuvé par 21 voix pour et 4 abstentions (Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul et Houda Khamal Arbit). Le point est approuvé par 20 voix pour et 5 abstentions (Dirk Vandervelden, Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul et Houda Khamal Arbit).
4. COVID-19 : centre de triage et de prélèvements de Vilvorde : répartition des coûts. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
5. Compte d'approvisionnement de la bibliothèque. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
6. Signature officielle de la convention des Bourgmestres 2030 dans le cadre du plan d'action durable pour l'énergie et le climat (SECAP) de la Province du Brabant flamand. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
7. Plan d'action objectif déchets résiduels. Ce point est approuvé par 17 voix pour, 6 voix contre (Roger Mertens, Didier Noltinx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul et Houda Khamal Arbit) et 2 abstentions (Laura Deneve et Gil Vandevoorde).
8. Règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers. Un amendement est proposé séance tenante par Didier Noltinx, Said Kheddoumi et Driss Fadoul, à savoir de maintenir les prix actuels des sacs pour déchets résiduels, PMC et LFJ (déchets compostables). Cet amendement est rejeté par 10 voix pour (Monique Van der Straeten, Roger Mertens, Didier Noltinx, Arlette De Ridder, Said Kheddoumi, Laura Deneve, Marc Installé, Driss Fadoul, Houda Khamal Arbit et Glenn Vincent), 14 voix contre (Veerle Haemers, Walter Vansteenkiste, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Steve Goeman, Monique Froment, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Céline Mombeek et Carol Delers) et 1 abstention (Gil Vandevoorde). Le point est approuvé par 17 voix pour, 6 voix contre (Roger Mertens, Didier Noltinx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul et Houda Khamal Arbit) et 2 abstentions (Laura Deneve et Gil Vandevoorde).
9. Evaluation de l'obligation de résultat d'Intradura. Il est pris connaissance de ce point.
10. Modification du règlement supplémentaire sur la circulation routière : fermeture de l'avenue du Jardin Botanique au trafic de transit. Ce point est approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions (Said Kheddoumi, Marc Installé et Houda Khamal Arbit).
11. Règlement sur les affiches pour les locations. Un amendement est proposé séance tenante, à savoir l'adaptation des fondements juridiques ainsi que des articles 3, 4 et 5 de la décision concernant la fixation des sanctions, l'entrée en vigueur et la publication. Cet amendement est approuvé par 21 voix pour, 2 voix contre (Gil Vandevoorde et Laura Deneve) et 2 abstentions (Mireille Van Acker et Houda Khamal Arbit). Le point est approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions (Sven Frankard, Mireille Van Acker et Houda Khamal Arbit).
12. Accord sectoriel 2020. Un amendement à l'article 1^{er} est proposé séance tenante : attendu que le bon d'achat COVID-19 prévu pour les Wemmelois est une action unique dans le cadre de la

crise du coronavirus, cette disposition est supprimée. Cet amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

Le point est approuvé à l'unanimité des voix.

13. Construction du campus de l'action sociale – approbation de principe pour 2 ouvrages complémentaires : agrandissement d'un espace de bureaux pour le Service Affaires civiles. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
14. Fonds de secours – répartition des subventions. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
15. Reconduction du règlement de subvention pour les associations de jeunesse wemmeloises reconnues. Raf De Visscher propose séance tenante un amendement, à savoir remplacer la disposition 'La commune de Wommel prévoit des subventions pour soutenir les associations de jeunesse wemmeloises pour la période 2019-2020.' par 'La commune de Wommel prévoit des subventions pour soutenir les associations de jeunesse wemmeloises pour la période 2019-2021.'. Cet amendement est approuvé à l'unanimité des voix.
Le point est approuvé à l'unanimité des voix.
16. Reconduction du règlement de subvention pour les associations de jeunesse wemmeloises. Raf De Visscher propose séance tenante un amendement, à savoir remplacer la disposition 'La commune de Wommel prévoit des subventions pour soutenir les associations de jeunesse wemmeloises pour la période 2019-2020.' par 'La commune de Wommel prévoit des subventions pour soutenir les associations de jeunesse wemmeloises pour la période 2019-2021.'. Cet amendement est approuvé à l'unanimité des voix.
Le point est approuvé à l'unanimité des voix.
17. TMVW ov : Assemblée générale extraordinaire du 11/12/2020 – approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
18. Haviland : Assemblée générale extraordinaire du 16/12/2020 – approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
19. Intradura : Assemblée générale statutaire extraordinaire du 16/12/2020 – approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Wies Herpol

- Indique qu'une prime peut être demandée pour les activités culturelles. Il s'agit d'une subvention forfaitaire qui a été créée pour donner un coup de pouce au secteur culturel à présent que nombre d'organisations rencontrent des difficultés dans le sillage de la crise sanitaire. Les organisations de jeunesse peuvent également prétendre à cette prime. La prime peut être demandée sur le site Internet www.vlaanderen.be/cjm/nl/de-culturele-activiteitenpremie.

Carol Delers

- Signale qu'un appel a été lancé sur les médias sociaux à l'intention des Wemmelois pour les encourager à faire don de leur bon d'achat COVID-19 au CPAS afin d'aider les personnes qui en ont le plus besoin. Il soutient cette action et trouve qu'il s'agit d'une excellente idée. Le bourgmestre se rallie à ce point de vue.

Monique Froment

- Fait remarquer qu'il est difficile de trouver une sépulture au cimetière de Wommel. Elle demande s'il serait possible d'afficher un plan du cimetière ou une liste des sépultures à l'entrée du cimetière. L'échevin Mertens trouve que c'est une bonne idée et va examiner les possibilités.



Marc Installé

- Fait remarquer que les documents communaux ne font pas mention de la possibilité de demander le document en français. Il s'enquiert du point de vue de la commune en la matière. Le bourgmestre répond que la commune suit rigoureusement les prescriptions de la législation sur l'emploi des langues.
- Aborde une nouvelle fois les problèmes de stationnement dans l'avenue des Béatitudes. L'échevin Jonckheere commente ce point et répond que l'aménagement de la rue et des emplacements de stationnement est définitif.

La prochaine assemblée du Conseil communal se tiendra le 17/12/2020.

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 02:41.

Cette liste comportant une description succincte des décisions est disponible pour consultation auprès du Service Affaires Internes, à la maison communale, avenue Dr. H. Follet 28 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Wemmel, le 25/11/2020

Par ordonnance :
Le directeur général
AUDREY MONSIEUR

Le président
VEERLE HAEMERS

